



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Départementale de la Cohésion Sociale



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« PLAN MERCREDI »

Délibération du 19 juin 2025



Mairie de Gillonnay
Service périscolaire



04 74 20 31 03



periscolaire@gillonnay.fr

Préambule

Ce règlement intérieur concerne exclusivement l'accueil des enfants le mercredi hors vacances scolaires, dans le cadre du PEDT (Projet Educatif du Territoire) avec plan mercredi. Il a pour but de préciser les modalités d'inscriptions et de fonctionnement de l'Accueil.

Agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), cet accueil collectif de mineurs (ACM) fonctionne selon les réglementations en vigueur.

Nous mettrons tout en œuvre pour respecter la charte qualité du « plan mercredi » et ses 4 axes pour bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi...)

Bénéficiaires

L'ACM accueille les enfants, scolarisés de la maternelle au CM2 dans la limite des places disponibles. (24 places maximum).

L'inscription de l'enfant à cet accueil implique l'acceptation sans réserve des conditions de ce règlement intérieur.

Dossier d'inscription

- Pour les enfants scolarisés à l'école de Gillonnay et participant déjà à l'accueil (pause méridienne ou matin/soir), vous n'avez pas de démarches supplémentaires à faire.
- Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à l'école de Gillonnay ou qui ne participent pas à l'accueil (pause méridienne ou matin/soir), vous devez télécharger la « fiche de renseignements » disponible sur le site internet de la commune : www.gillonnay.fr et la renvoyer à l'adresse suivante : periscolaire@gillonnay.fr en indiquant que vous souhaitez inscrire votre enfant à l'accueil du mercredi.

La directrice du périscolaire vous enverra un mail vous permettant de vous connecter à votre espace famille eTicket afin de remplir le dossier d'inscription obligatoire.

Ce dossier comprend :

- ☐ Fiche de renseignements et d'autorisations (1 par famille), complétée et signée
- ☐ Fiche enfant (1 par enfant), complétée et signée
- ☐ Photocopies des vaccinations de l'enfant (des enfants)
- ☐ Attestation d'assurance couvrant l'enfant (les enfants) pour les activités scolaires et extra scolaires et/ou responsabilité civile de l'année en cours
- ☐ Attestation de quotient familial à jour

Pour le prélèvement automatique :

- ☐ Relevé d'identité bancaire
- ☐ Règlement financier et contrat de prélèvement automatique
- ☐ Mandat de prélèvement SEPA

L'accès au portail famille de eTicket sera accessible uniquement lorsque le dossier sera réputé complet et si vous êtes **à jour de vos règlements**. Un code d'accès vous sera alors fourni en début d'année.

En cas d'impayés non justifiés, votre accès au portail famille pourra être momentanément bloqué.

Le dossier d'inscription doit être COMPLET avant de pouvoir inscrire son ou ses enfants. Il est à refaire chaque année. Tout changement de situation (familial, coordonnées...) en cours d'année doit être signalé dans les plus brefs délais.

En cas de problème d'internet, merci de contacter directement la mairie au 04.74.20.53.44.
Une solution vous sera apportée.

Inscriptions

Toutes les inscriptions et annulations se font via le « portail famille ».

Pour le bon fonctionnement du service (taux d'encadrement, prévision des repas à commander, programmation des activités...), l'inscription et/ou l'annulation doit se faire au plus tard **10 jours avant soit le lundi de la semaine précédente avant 9h00**.

Passé ce délai et seulement à titre exceptionnel, vous pourrez contacter la directrice de l'accueil par mail à l'adresse : periscolaire@gillonnay.fr qui pourra inscrire votre enfant si des places sont encore disponibles.

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis.

En cas d'oubli d'annulation, la prestation choisie vous sera facturée.

Pour les absences exceptionnelles (maladies, événements familiaux...), l'annulation est possible jusqu'au **mardi 8h30**, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@gillonnay.fr sur présentation d'un justificatif. Passé ce délai, le coût du repas restera cependant à votre charge.

Toute absence doit être signalée aux services périscolaires.

Les horaires

L'accueil du mercredi est ouvert de 7h45 à 18h00.

L'arrivée des enfants peut être échelonnée **jusqu'à 9h**. Les enfants devront être accompagnés à l'accueil par un adulte majeur autorisé et confiés à un animateur.

Les départs peuvent se faire à partir de 17h et jusqu'à 18h00. Seul un adulte majeur et autorisé pourra venir chercher l'enfant.

Pour les demi-journées :

- Les départs du matin se feront entre 11h30 et 12h.
- Les accueils de l'après-midi se feront de 13h30 à 14h.

Lors de sortie extérieure, l'inscription se fait à la journée.

La facturation

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. En l'absence d'attestation, le tarif le plus haut sera appliqué.

Pour les fratries, une réduction de 5%, hors frais de repas, sera appliquée à chaque enfant.

La facturation est établie le 15 du mois suivant (exemple : la facture des services périscolaires de septembre sera transmise autour du 15 octobre).

Le paiement est effectué, sauf situation exceptionnelle, par prélèvement automatique après transmission de la facture via le portail famille. La date de prélèvement est fixée au 5 du mois suivant la date de facturation (exemple : la facture des services périscolaires de septembre sera transmise autour du 15 octobre et prélevée le 5 novembre).

A défaut du paiement de l'intégralité des sommes dues dans les délais indiqués, le portail famille ne sera plus accessible et l'enfant ne pourra plus bénéficier des services périscolaires.

Les tarifs :

Se référer à la délibération « Tarifs des services périscolaires » de l'année en cours annexée au présent règlement.

Pour les communes partenaires, la facturation est établie sur la base des tarifs extérieurs déduction faite de l'aide accordée par la commune partenaire (voir annexe convention avec les communes partenaires).

Santé de l'enfant

Il est interdit à l'équipe d'encadrement d'administrer des médicaments aux enfants.

Seules les dispositions prévues par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou une ordonnance médicale feront l'objet d'une prise en charge par un agent ayant bénéficié d'une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

La directrice doit en être informée avant l'arrivée de l'enfant dans l'accueil. Les médicaments ne seront donnés qu'avec une ordonnance.

Les médicaments et l'ordonnance doivent être confiés à un animateur par l'adulte accompagnant dès l'arrivée de l'enfant sur l'accueil. Ils vous seront rendus le soir même.

Les responsables légaux s'engagent à remplir avec précision la fiche sanitaire de l'enfant (allergie, contre-indication...) et sont priés de signaler toute situation particulière et régime alimentaire particulier.

En cas d'accident de l'enfant sur la structure, le personnel encadrant fait appel aux services de secours et en informe le responsable légal.

Si l'enfant présente des symptômes (fièvre, toux, mal de ventre...), le responsable légal sera immédiatement averti et devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible (ou un tiers inscrit comme personne autorisée).

L'accueil des enfants en situation de handicap

La mairie de Gillonnay et son service périscolaire a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son accueil. Nous nous engageons donc à fournir des conditions favorables à l'accueil d'enfant en situation de handicap. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera donc étudié avec les responsables légaux et la directrice lors d'une première rencontre.

Les locaux

Adresse de l'Accueil : Accueil Périscolaire Place de la Mairie
38260 GILLONNAY
Tel : 04 74 20 31 03

L'accueil collectif de mineurs (ACM) se déroulera principalement dans la salle périscolaire de l'école de Gillonnay. Cette salle est une annexe du bâtiment « école-mairie ». Elle a son entrée indépendante au rez-de-chaussée du bâtiment mairie, côté ouest. (Grandes baies vitrées)

Autres locaux à disposition : une salle des fêtes ; cuisine équipée et salle de restauration ; salle de repos des maternelles ; cour de l'école ; espace extérieur (pré, jardin) et sanitaires adaptés 3 à 11 ans.

La restauration

Il peut être proposé des repas avec ou sans viande.

Pour les autres régimes spécifiques, et après autorisation préalable, il vous sera demandé d'apporter le repas de votre enfant le matin.

Le repas est fourni par un traiteur : SARL GUILLAUD TRAITEUR (système de liaison froide). Il est composé d'une entrée, d'un plat chaud, fromage et dessert.

Les menus sont affichés sur le panneau près de l'entrée de l'école maternelle, et sont consultables sur le portail famille.

Une collation collective est proposée dans l'après-midi.

La communication

Une information sur les activités proposées sera disponible sur le portail famille, en mairie, à l'affichage et sur le site internet de la commune.

Règles de vie

Chaque enfant doit respecter le lieu, le matériel et les personnes qui participent à l'accueil. En cas de non-respect des règles, de problème de comportement, l'enfant peut être temporairement ou définitivement exclu des services.

La responsabilité du responsable légal est engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration. Pour cela, il est demandé une Attestation de responsabilité civile couvrant l'enfant sur l'année scolaire. Toutes dégradations des locaux ou du matériel seront à la charge du responsable de l'enfant.

Les salles sont équipées de jeux, aussi, pour ne pas créer de conflits, il est préférable de ne pas apporter d'objets personnels. En cas de perte, de dégradations ou de vol, la commune et les animateurs ne peuvent être tenus responsables.

Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Gillonnay le 19 juin 2025.